

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Procès-verbal de la septième séance du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 4 juillet 2022, à 20:00 heures, à la salle du conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents :

| | | |
|-----|----------------------|---|
| M. | Guy Robert | Maire |
| Mme | Vanessa Lemoine | Conseillère |
| M. | Jean-Paul Chandonnet | Conseiller |
| Mme | Isabelle Hébert | Conseillère |
| Mme | Christine Langelier | Conseillère |
| M. | Léonard Gaudette | Conseiller |
| Mme | Geneviève Bureau | Greffière-trésorière adjointe par intérim |
| Mme | Lorry Herbeuval | Directrice générale et greffière-trésorière |

Est absent : M. Hugo Laporte Conseiller

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 6 juin et 20 juin 2022
4. Rapport financier et comptes à payer
5. Rapport de l'inspecteur
6. Période de questions
7. Administration
 - a) Dépôt à terme
 - b) Procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats – Modification de la personne désignée
 - c) Désignation d'un répondant en matière d'accommodement
 - d) Caisse Desjardins - Remboursement du financement temporaire – Autorisation
 - e) Remboursement du fonds de roulement – Réfection du 4e rang - Autorisation
 - f) Adoption du Règlement numéro 2022-10 amendant le règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations
 - g) Adoption du Règlement numéro 2022-11 amendant le règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations
 - h) Adoption du Règlement numéro 2022-12 amendant le Règlement no 2022-04 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole
 - i) MRC des Maskoutains – Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2021-2024 – Adhésion – Autorisation
 - j) Établissement du calendrier 2022 des séances du conseil – Modifications
 - k) Banque d'heures de formation pour la technicienne comptable – Autorisation
 - l) Adhésion à l'ADMQ de la nouvelle directrice générale
 - m) Formation ABC/DG Introduction – Inscription de la directrice générale et greffière-trésorière
8. R.A.R.C.
 - a) Procès-verbal de la RARC
9. Transport
 - a) Réfection du 4e rang – Réception définitive et libération de la retenue – Autorisation
 - b) Réfection du 5e rang sur 1,7 km – Directive de changement no 1 : Ajustement du prix du bitume – Autorisation
 - c) Travaux sur le cours d'eau Amyot branche 2, 3, 4 et 5 – Ponceau à remplacer sur le Petit 5e rang
 - d) Travaux sur le ponceau du 4e rang – Modifications
10. Hygiène du milieu
 - a) Procès-verbaux de la RIAM
 - b) Procès-verbal de la MRC
 - c) Usine de traitement des eaux usées – Nettoyage du bassin des boues - Autorisation
11. Loisirs et culture
 - a) OTJ St-Bernard inc. – Procès-verbal du 8 juin 2022

- b) OTJ St-Bernard inc. – Bilan de juin 2022
 - c) Réseau Biblio Montérégie – Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@
12. Autres sujets
Aucun point
 13. Correspondance
 14. Période de questions
 15. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la réunion

Monsieur Guy Robert maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.07.01

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux du 6 juin et 20 juin 2022

2022.07.02

Sur la proposition de Christine Langelier
Appuyée par Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que déposé.

2022.07.03

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022 tel que déposé.

4. Rapport financier, comptes à payer et transferts budgétaires

La balance de vérification et le rapport financier en date du 30 juin 2022 ont été déposés au conseil.

État des résultats du mois de juin 2022

REVENUS

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Dépôts et encaissement | 88 660,06 \$ |
| Transfert de l'épargne à terme | 230 000,00 \$ |
| Total des revenus | 318 660,06 \$ |

DÉPENSES

| | |
|---|------------------------|
| Déboursés | (283 566,51 \$) |
| Prélèvements | (101 758,71 \$) |
| Salaires | (16 060,81 \$) |
| Assurance collective | (1 684,52 \$) |
| Transfert à l'épargne à terme au fonds de roulement | (2 500,00 \$) |
| Frais d'intérêt sur le prêt temporaire | (457,73 \$) |
| Frais de caisse | (35,00 \$) |
| Total des dépenses | (406 063,28 \$) |

Chèques en circulation **880,12 \$**

État des comptes au 30 juin 2022

| | |
|--|----------------------|
| Solde au compte fonds d'administration | 140 647,90 \$ |
| Part de qualification | 5,00 \$ |
| Épargne à terme - Fonds d'administration | 670 525,43 \$ |
| Épargne à terme - Fonds de roulement | 111 867,30 \$ |
| Grand total | 923 045,63 \$ |

Remboursement de la dette au 30 juin 2022

| | |
|--|------------------------|
| Solde des emprunts 1 et 2 - réseau d'égout | 1 381 700,00 \$ |
| Remboursement en capital | (-) \$ |
| Solde des emprunts 1 et 2 | 1 381 700,00 \$ |

Financement temporaire - 4e rang (en attente subventions AIRRL et TECQ)

| | |
|--|----------------------|
| Solde au 30 juin 2022 | 172 000,00 \$ |
| Solde de l'emprunt temporaire - 4e rang | 172 000,00 \$ |

- 2022.07.04
- Sur la proposition de Léonard Gaudette
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le rapport financier du mois de juin 2022 ;
- D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juillet 2022 tel que soumis pour un montant total de 316 029,48 \$.
- D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.
- La balance de vérification a été déposée pour information.
5. Rapport de l'inspecteur
- Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en juin 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.
- La greffière trésorière adjointe par intérim fait un compte rendu des constats et des travaux effectués au cours du mois de juin concernant la voirie et l'usine de traitement des eaux usées.
6. Période de questions
- Les personnes présentes dans l'assistance n'interviennent pas durant la période de questions. La greffière-trésorière adjointe par intérim indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour
7. Administration
a) Dépôt à terme
- 2022.07.05
- Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de transférer un montant de 250 000 \$ du compte avec opérations au compte Avantage entreprise.
- b) Procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats – Modification de la personne désignée
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a engagé Mme Lorry Herbeuval à titre de directrice générale;
- CONSIDÉRANT que les annexes de la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats* désignent la personne désignée comme étant la directrice générale en poste;
- EN CONSÉQUENCE,
- 2022.07.06
- Sur la proposition de Jean-Paul-Chandonnet
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de modifier les annexes de la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats* et d'y inscrire le nom de Mme Lorry Herbeuval.
- c) Désignation d'un répondant en matière d'accommodement
- CONSIDÉRANT que la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour motif religieux dans certains organismes* oblige les municipalités à désigner, au sein de leur personnel, un répondant en matière d'accommodement ;
- CONSIDÉRANT que ce répondant a pour fonction de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la Municipalité, en matière d'accommodement et de formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;
- EN CONSÉQUENCE,
- 2022.07.07
- Sur la proposition de Léonard Gaudette
Appuyée par Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de désigner la directrice générale, Madame Lorry Herbeuval, comme répondante en matière d'accommodement en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour motif religieux dans certains organismes.*

d) Caisse Desjardins - Remboursement du financement temporaire – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no 2021.06.12, a autorisé un financement temporaire de 172 000 \$ à un taux d'intérêt de 2,45 % pour la réfection partielle du 4e rang ;

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt est désormais de 3,2 % ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 75 000 \$ de la TECQ 2019-2023 et qu'elle finance à même le fonds de roulement la balance des coûts de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.08

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le remboursement du financement temporaire de 172 000 \$ et ;

D'AUTORISER le maire, M. Guy Robert et la directrice générale, Mme Lorry Herbeuval, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tous les documents relatifs à cette demande.

e) Remboursement du fonds de roulement – Réfection du 4e rang – Autorisation

CONSIDÉRANT l'emprunt de 32 272 \$ effectué au fonds de roulement en date du 5 juillet 2021 pour les travaux de réfection du 4^e Rang ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de rembourser cet emprunt sur une période de dix (10) ans à raison de 3 229 \$ la première année et de 3 227 \$ par année pour les suivantes, tel que stipulé à la résolution no 2021.07.11 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.09

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet

Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'effectuer le premier versement pour rembourser travaux de réfection du 4^e rang au fonds de roulement d'un montant de 3 229 \$ et ;

D'AUTORISER le transfert de cette somme du fonds d'administration au fonds de roulement.

f) Adoption du Règlement numéro 2022-10 amendant le règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 21-590 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec l'insertion résidentielle en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Jean-Paul Chandonnet à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et qu'aucune question n'a été soulevée ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.10

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter, sans modification, le Règlement numéro 2022-10 amendant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations tel que déposé.

- g) Adoption du Règlement numéro 2022-11 amendant le règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 21-590 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec les critères relatifs à l'insertion résidentielle en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Hugo Laporte à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées par la MRC des Maskoutains ont été apportées au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et qu'aucune question n'a été soulevée ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.11

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter avec modifications le Règlement numéro 2022-11 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations tel que déposé.

- h) Adoption du Règlement numéro 2022-12 amendant le Règlement no 2022-04 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 21-590 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec les critères relatifs à l'insertion résidentielle en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Isabelle Hébert à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées par la MRC des Maskoutains ont été apportées au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et qu'aucune question n'a été soulevée ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.12

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter avec modifications le Règlement numéro 2022-12 amendant le règlement numéro 2022-04 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole tel que déposé.

i) MRC des Maskoutains – Service régional d’inspection en bâtiment et en environnement 2021-2024 – Adhésion - Autorisation

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal par sa résolution no 2021.09.14 a exprimé son intérêt d’adhérer à une entente intermunicipale en fourniture de services d’inspection en bâtiment et en environnement, dont la gestion serait assumée par la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu’en date du 16 juin 2022, la MRC des Maskoutains a transmis un projet d’entente ;

CONSIDÉRANT que les frais proposés dans cette entente sont plus élevés que les frais exigés par le sous-traitant actuel de la Municipalité et que le projet d’entente ne convient pas aux membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.13

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville n’adhère pas à l’entente intermunicipale en fourniture de services d’inspection en bâtiment et en environnement tel que présentée en date du 16 juin 2022 et ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains et aux municipalités membres de cette entente.

j) Établissement du calendrier 2022 des séances du conseil – Modifications

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution no 2022.11.21, a adopté le calendrier 2022 des séances du conseil

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier la date de la séance prévue le lundi 8 août et la reporter au lundi 15 août à 20 h 00 ;

CONSIDÉRANT que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que le conseil peut modifier la date et l’heure d’une séance prévue au calendrier s’il donne avis du changement (CMQ art. 148 et 148.0.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.14

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents que le calendrier modifié ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le lundi (ou mardi exceptionnellement) et qui débuteront à 20 h :

| | |
|------------|--|
| 10 janvier | 4 juillet |
| 7 février | 15 août *** |
| 7 mars | 6 septembre (5 : fête du Travail) |
| 4 avril | 4 octobre (3 : élections provinciales) |
| 2 mai | 7 novembre |
| 6 juin | 5 décembre |

QU’un avis public de la modification du calendrier des séances soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

k) Banque d’heures de formation pour la technicienne comptable – Autorisation

CONSIDÉRANT que la technicienne comptable a exprimé le besoin de quelques heures de formation sur les opérations liées au surplus accumulé et à certaines particularités comptables de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Chaput, ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, a offert ses services pour un tarif horaire de 45 \$;

2022.07.15

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser une banque d'un maximum de 10 heures de formation à utiliser au besoin pour la technicienne comptable ;

DE RETENIR l'offre de service de Mme Sylvie Chaput selon un tarif de 45 \$ de l'heure.

l) Adhésion à l'ADMQ de la nouvelle directrice générale

CONSIDÉRANT le départ de Mme Émilie Petitclerc au poste de directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Lorry Herbeuval audit poste ;

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est une source de référence et de soutien pour les directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec ;

2022.07.16

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'adhésion en tant que membre de l'ADMQ à la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Madame Lorry Herbeuval pour une somme de 939 \$ plus les taxes applicables ;

DE DEMANDER le crédit du paiement du renouvellement de l'adhésion de l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière, Madame Émilie Petitclerc, soit une somme de 495 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER l'adhésion de Madame Lorry Herbeuval à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres pour l'année 2022 au montant de 395 \$.

m) Formation ABC/DG Introduction – Inscription de la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT l'embauche récente de Mme Lorry Herbeuval au poste de directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation gratuite pour les nouveaux directeurs généraux qui ont 3 ans d'expérience ou moins et qui sont membres de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT que cette formation aura lieu en salle à Québec les 10 et 11 novembre 2022 ;

2022.07.17

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inscription de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Madame Lorry Herbeuval, à l'activité de formation ABC/DG Introduction qui aura lieu à Québec les 10 et 11 novembre 2022 ;

DE PAYER les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Lorry Herbeuval sur présentation de pièces justificatives.

8. R.A.R.C.
a) Procès-verbal de la RARC

Le procès-verbal de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) n'a pas été remis aux membres du conseil puisqu'il n'avait pas été reçu par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

Monsieur le maire, Guy Robert, fait le résumé de la dernière rencontre de la RARC.

9. Transport
a) Réfection du 4e rang – Réception définitive et libération de la retenue – Autorisation

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection partielle du 4^e Rang ont été complétés par l'entrepreneur *Pavages Maska inc.* ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à une visite effectuée le 21 juin 2022, la Municipalité a émis un certificat de réception définitive et qu'aucune malfaçon et aucun ouvrage inachevé n'ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Pavages Maska inc.* a transmis tous les documents contractuels en lien avec la réception définitive et qu'ils sont conformes ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.18

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de procéder au paiement du décompte final et de libérer la retenue de 5% au montant total de 14 204,76 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur *Pavages Maska inc.*

b) Réfection du 5e rang sur 1,7 km – Directive de changement no 1 : Ajustement du prix du bitume – Autorisation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la directive de changement no 1 présentée par l'entrepreneur *Pavages Maska* concernant l'ajustement du prix du bitume au montant de 5 405,85 \$ plus les taxes applicables en lien avec les travaux de réfection du 5^e Rang sur 1,7 km ;

CONSIDÉRANT que l'article 10.8 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres indique *qu'un ajustement à la hausse ou à la baisse est effectué chaque mois lorsqu'il y a une variation supérieure à cinq pour cent (5 %) par rapport au prix de référence du bitume applicable inscrit aux plans et devis ;*

CONSIDÉRANT que le prix de référence du bitume indiqué dans les documents d'appel d'offres était 1 090,51 \$ et que le prix réel en mai 2022 est 1 224,00 \$, ce qui représente plus de 10% d'augmentation ;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a validé les calculs transmis par l'entrepreneur et qu'ils sont conformes ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.19

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser l'ajustement du prix du bitume d'une somme de 5 405,85 \$ plus les taxes applicables selon la directive de changement no 1 en lien avec les travaux de réfection du 5^e Rang sur 1,7 km déposée par *Pavages Maska*, portant le total du décompte #2 à un total de 11 893,74 \$ incluant les taxes.

c) Travaux sur le cours d'eau Amyot branche 2, 3, 4 et 5 – Ponceau à remplacer sur le Petit 5^e rang

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains procèdera à des travaux de nettoyage du cours d'eau Amyot branche 2, 3, 4 et 5 vers la fin du mois d'août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le devis no 04811/16844 (005-2021) identifie le ponceau de route au chaînon 0+712 situé sur le Petit 5^e Rang à la jonction du chemin Jalbert comme étant à remplacer pour un ponceau de diamètre plus grand ;

CONSIDÉRANT que le régime transitoire oblige la Municipalité à se munir d'un plan d'ingénieur pour réaliser ce type d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'excavation et de remplacement font partie dudit devis ;

CONSIDÉRANT que le ponceau à remplacer sera à la charge de la Municipalité ;

2022.07.20

Sur la proposition d'Isabelle Hébert
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE CONFIER un mandat ponctuel au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la réalisation des plans pour le remplacement du ponceau de route au chaînon 0+712 situé sur le Petit 5^e Rang à la jonction du chemin Jalbert pour une somme estimée à un maximum de 1 000 \$;

D'AUTORISER l'achat d'un ponceau conforme au plan de l'ingénieur pour une somme estimée à un maximum de 17 000 \$;

D'AUTORISER l'appropriation du surplus accumulé non affecté pour les dépenses réelles engendrées pour ces travaux.

d) Travaux sur le ponceau du 4^e rang – Modifications

L'entrepreneur n'ayant pas fait parvenir sa soumission à la directrice générale, le point est reporté à la prochaine séance.

10. Hygiène du milieu

a) Procès-verbal de la RIAM

Le procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) n'a pas été remis aux membres du conseil puisqu'il n'avait pas été reçu par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

Monsieur Léonard Gaudette fait le résumé de la dernière rencontre de la RIAM.

b) Procès-verbaux de la MRC

M. Guy Robert indique que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la MRC des Maskoutains.

c) Usine de traitement des eaux usées – Nettoyage du bassin des boues - Autorisation

CONSIDÉRANT que le système d'aération du bassin des boues de l'usine de traitement des eaux usées commence à colmater ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à une vidange des boues et au nettoyage par hydro pression afin que le système d'aération fonctionne adéquatement ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Vaccum Drummond a transmis une soumission au montant de 4 076,50 \$ avant taxes pour effectuer ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.07.21

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater l'entreprise Vaccum Drummond pour un montant de 4 076,50 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage du bassin des boues de l'usine de traitement des eaux usées.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 0241400529 Vidange des boues.

11. Loisirs et culture

a) OTJ St-Bernard inc. – Procès-verbal du 8 juin 2022

Le procès-verbal de la rencontre du 8 juin 2022 est remis aux membres du conseil.

b) OTJ St-Bernard inc. – Dépôt des revenus et dépenses de juin 2022

La greffière-trésorière adjointe par intérim dépose la conciliation bancaire de juin 2022 de l'O.T.J. St-Bernard inc.

| | |
|---|----------------|
| Solde au compte 1 ^{er} juin 2022 | 6 149,20 \$ |
| Revenus | 21 055,60 \$ |
| Dépenses | (3 800,36 \$) |
| Solde au compte au 30 juin 2022 | 23 404,44 \$ |
| Chèques en circulation | 16 697,14 \$ |
| Montant disponible | 6 707,30 \$ |

c) Réseau Biblio Montérégie – Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. ont signé une convention visant à définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer à la bibliothèque publique de la Municipalité des services efficaces au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion de ses opérations de prêt ;

CONSIDÉRANT que ladite convention vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est satisfaite des services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. ;

POUR CES MOTIFS,

2022.07.22

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE RENOUELER pour une période de 3 ans, la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. ;

D'AUTORISER Monsieur Guy Robert, maire, et Madame Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière trésorière, à signer ladite convention telle que soumise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

12. Autres sujets

Aucun sujet n'est présenté.

13. Correspondance

Une liste de la correspondance reçue en juin 2022 a été remise aux membres du conseil.

14. Période de questions

Les personnes présentes dans l'assistance ne se prévalent pas de la période de questions.

15. Levée de l'assemblée

2022.07.23

Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 21 h 30.

COMPTES À PAYER EN JUILLET 2022

| | | |
|----|---|---------------|
| 1 | Total des salaires | 14 804,20 \$ |
| 2 | Desjardins Assurance (assurance collective - 07-2022) | 1 684,52 \$ |
| 3 | Fonds de roulement (1er versement - travaux 4e Rang) | 3 229,00 \$ |
| 4 | Gestion Sima3 inc. (location de l'entrepôt) | 1 006,03 \$ |
| 5 | Fabrique St-Bernard (loyer) | 1 200,00 \$ |
| 6 | Caisse Desjardins - remboursement du financement temporaire (réfection 4e Rang) | 172 000,00 \$ |
| 7 | Jessie Claing (premier versement contrat gazon) | 1 724,63 \$ |
| 8 | MRC des Maskoutains - 2e quote-part | 23 191,47 \$ |
| 9 | MRC des Maskoutains (mise à jour évaluation) | 282,37 \$ |
| 10 | MRC des Maskoutains (serv ingénieur - ponceau Sarasteau) | 141,45 \$ |
| 11 | MRC des Maskoutains (serv. Ingénieur - glissière rang Amyot et Sarasteau) | 424,93 \$ |
| 12 | MRC des Maskoutains (serv. Ingénieur - ponceau rang de la Savane) | 366,28 \$ |
| 13 | MRC des Maskoutains (Réfection du ponceau 4e Rang) | 235,75 \$ |
| 14 | MRC des Maskoutains (Resurfaçage du 5e Rang) | 2 667,43 \$ |
| 15 | RARC (consommation d'eau du 02-05 au 01-06) | 10 687,85 \$ |
| 16 | Aquatech (assistance mai 2022) | 1 217,33 \$ |
| 17 | Ferme Revinoit Inc. (1re coupe - fauchage des levées de chemin) | 1 925,25 \$ |
| 18 | Outillages Migmaro - pulvérisateur 3.5gal. et combinaison de sécurité | 483,62 \$ |
| 19 | RIM (téléphone juillet) | 141,42 \$ |
| 20 | Gestim (services d'inspection 06-2022 permis et nuisances) | 727,23 \$ |
| 21 | Gestim (modifications des règlements d'urbanisme - concordance avec la MRC) | 977,29 \$ |
| 22 | Techmix - asphalte froide 0.83 TM | 104,98 \$ |
| 23 | Les Jardins d'Isabelle - entretien paysager - mai | 625,46 \$ |
| 24 | Atelier Transition inc. (destruction de documents) | 34,49 \$ |
| 25 | Entreprises S. Gaudette - entretien lampadaire bureau municipal | 182,71 \$ |
| 26 | Garage Morin (réparation camion - bearing de roue, freins, batterie...) | 515,93 \$ |
| 27 | Ferme Kobec - cadeau nouveaux résidents | 60,87 \$ |
| 28 | Laboratoires de la Montérégie Inc. - contrôle de la qualité - 5e Rang | 2 224,78 \$ |
| 29 | Pavages Maska Inc. - Travaux de réfection du 5e Rang (décompte no.2) | 11 893,74 \$ |
| 30 | Signal Services - Achat d'un afficheur de vitesse portatif (ajust. compte à payer juin) | 173,61 \$ |
| 31 | Laganière Mini-Moteur - souffleur à main 25.4cc | 436,85 \$ |

| | | |
|----|---|----------------------|
| 32 | Vicky C. Lord - séance de yoga | 60,00 \$ |
| 33 | Mélissa Turcot - séance de cardio-muscu | 100,00 \$ |
| 34 | Les Chapiteaux Maska Inc. - location tables et chaises - Matinées gourmandes | 321,93 \$ |
| 35 | Ministère du Revenu du Québec (DAS 06-2022) | 5 902,87 \$ |
| 36 | Revenu Canada (DAS 06-2022) | 2 112,25 \$ |
| 37 | Télébec | 126,59 \$ |
| 38 | Telus (cellulaire inspecteur 06-2022 et utilisation des données-cours à distance) | 124,31 \$ |
| 39 | Cooptel (frais mensuels internet 07-2022 - 400 rue Gagné) | 91,58 \$ |
| 40 | RIAM - Collecte matières recyclables | 1 689,31 \$ |
| 41 | RIAM - Collecte matières organiques | 2 256,82 \$ |
| 42 | RIAM - Collecte résidus domestiques | 2 742,93 \$ |
| 43 | RIAM - vidange des installations septiques | 337,40 \$ |
| 44 | Municipalité de Saint-Jude (1er et 2e versements entente incendie 2022) | 38 753,84 \$ |
| 45 | Municipalité de Saint-Jude (modification de la borne sèche au lot 3302482) | 692,92 \$ |
| 46 | Agiska Coopérative - semence-gazon | 17,18 \$ |
| 47 | Agiska Coopérative - produits pour l'usine | 11,25 \$ |
| 48 | Vacuum Drummond (vidange des boues - 30-05-2022 avec extra disposition) | 1 897,09 \$ |
| 49 | Buropro Citation (entretien copieur) | 213,52 \$ |
| 50 | Hydro-Québec - Électricité pour les lampadaires | 608,79 \$ |
| 51 | Visa - Frais mensuels juillet - Zoom | 23,00 \$ |
| 52 | Visa - Attrix Technologies inc. (GPS-véhicule voirie) | 18,40 \$ |
| 53 | Visa - Fond d'information sur le territoire | 5,00 \$ |
| 54 | Visa - Béron Pro-Vision (Scellant pour la patinoire) | 1 655,64 \$ |
| 55 | Visa - Guillevin International - Fluorescente-bureau municipal | 330,44 \$ |
| 56 | Visa - Bureau en Gros - 4 batteries de secours pour les ordinateurs | 402,37 \$ |
| 57 | Visa - Postes Canada (timbres et journal) | 162,58 \$ |
| | Total des comptes à payer | 316 029,48 \$ |

Je soussignée Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées précédemment.

Je soussigné Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert, maire

Geneviève Bureau, greffière-trésorière
adjointe par intérim